Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL2215012026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 01 – 15 – 02b

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2026

Objet : Location d'un logement à usage d'habitation à La Chapelle-Gaceline

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 20

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Delphine BOULANGER, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Pierrick LELIEVRE rappelle à l'Assemblée que les départs en 2023 et en 2025 de deux docteurs ont accentué la pénurie de médecins sur La Gacilly. Il précise qu'il ne subsiste qu'un seul docteur pour le territoire de la commune entraînant le mécontentement de la patientèle pour disposer d'une offre appropriée de services médicaux.

En vue de lutter contre cette désertification médicale, la commune a engagé de nombreuses initiatives.

L'aboutissement de ces démarches s'est conclu par la décision du docteur Thierry DAN de s'installer, à compter du 1er Avril 2026, en tant que médecin généraliste.
Il sera accompagné d'une assistante médicale et d'une secrétaire.

Ce nouveau docteur a retenu l'emplacement d'un ex-cabinet médical existant au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, propriété de la commune.
Ce docteur ainsi que son assistante médicale vont occuper ce local d'une superficie de 29,35 m2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL2215012026-DE

En vue de pouvoir faire face aux besoins croissants des patients, ce docteur prévoit une amplitude de travail importante, ce qui l'amène à disposer d'un logement le plus proche de son lieu de travail.

Après étude de différentes propositions, il a retenu une maison d'habitation qui correspond à ses souhaits.
Cette maison d'une superficie de 79,35 m2 est située au 18, Rue du Rahun (La Chapelle-Gaceline). Le montant du loyer est de 850 €, prix qui prend en compte l'état actuel du bien, de la surface habitable, de l'emplacement et du marché locatif.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la prise en charge par la commune du loyer de cette maison à compter du 1er Février 2026 pour une durée de 8 mois, étant précisé que les charges (eau, électricité…) sont payées par le futur locataire.
Une convention de mise à disposition de ce bien immobilier sera conclue entre la collectivité et le docteur pour cette durée précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la location d'une maison d'habitation située au 18, Rue du Rahun pour une durée de 8 mois à compter du 1er Février 2026 pour un montant de loyer fixé à 850 € par mois
- Décide de procéder à la rédaction d'une convention pour mise à disposition de ce bien immobilier entre la commune et le docteur pour cette durée précaire
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces décisions

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 22 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 22 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.